

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 avril 2011

OBJET : Soutien à l'installation agricole sur le territoire communal.

L'an deux mille onze et le 6 avril à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

Présents : Mme BATAILHOU-VILLET Evelyne, Mme JOURDA Béatrice, M. AMESTOY Pierre, M. BIAU Jean Luc, M. LE LURON Renaud, M. MANFRIN Jean Marc, M. ROSELLO José. M. CHABROT Frédéric

M. LE LURON Renaud a été élu Secrétaire.

Face au problème soulevé par l'opposition de 4 riverains à l'installation d'un nouveau siège d'exploitation agricole à Asque, M. le maire souhaite exposer au conseil municipal les derniers développements de cette affaire et rendre compte des dispositions qu'il a prises au titre des délégations dont il dispose par délibération du 14 mars 2008 : délégations du Conseil Municipal au Maire.

Il rappelle que, par délibération du 17 juin 2010, le Conseil manifestait son entier soutien au projet agricole de M. et Mme Manfrin pour transférer le siège de leur exploitation agricole à Asque, et qu'il souhaitait voir ces tensions s'apaiser tout en proposant une médiation par l'intermédiaire de sa commission agricole.

Malgré cette proposition d'apaisement, les 4 riverains ont poursuivi leur opposition en déposant un recours en annulation près le Tribunal administratif de Toulouse, contre le permis de construire obtenu par Mme Manfrin pour l'édification d'un bâtiment agricole.

Ensuite, et comme il était indiqué dans le dépôt du permis de construire du bâtiment agricole, Mme Manfrin a déposé et **obtenu le 18 novembre 2010** un permis de construire pour une maison d'habitation au même lieu dit Asque.

Fin janvier 2011, sitôt les travaux commencés et hors du délais de recours légal de 2 mois, les mêmes riverains ont déposés un recours en annulation, suivi d'une requête en référé suspension, espérant par là empêcher la continuation des travaux de la maison des agriculteurs et faire ensuite annuler ce permis de construire.

Saisi de cette requête en référé, le maire explique au conseil municipal qu'il a décidé, dans l'urgence, après consultation de ses adjoints et de plusieurs membres du conseil, et comme le lui permettait la délégation de pouvoir reçu du conseil municipal, **d'ester en justice** pour défendre les intérêts de la Commune de Bax, aux cotés de Mme Manfrin, agricultrice pétitionnaire du permis, et de Monsieur le Préfet, responsable de la délivrance de ce permis.

Un mémoire en défense a donc été produit en temps voulu au Tribunal administratif de Toulouse et l'audience eu lieu le 16 mars 2011.

L'ordonnance de **jugement**, rendue le 23 mars 2011 par le juge des référés, vice-Président du Tribunal Administratif de Toulouse **REJETTE l'intégralité de la requête des 4 riverains** et les condamne, au titre de l'article L.761-1, à verser la somme de 1 200 euros à l'agricultrice Mme Manfrin.

Monsieur le Maire se félicite, au nom des intérêts communaux de ce **premier jugement**,

- qui fait triompher le droit pour un agriculteur éleveur d'installer, sur ses terres, le siège de son exploitation,
- qui démontre que ce permis avait été accordé dans le respect total du règlement de l'urbanisme et du droit des tiers,
- qui enfin augure de la meilleure manière la suite judiciaire de cette regrettable affaire.

Il constate que c'est aussi un immense soulagement pour les époux Manfrin et que cela leur permet déjà d'au moins continuer les travaux de leur future maison d'habitation.
Ceux-ci ayant anticipé le transfert du siège de leur exploitation et déjà vendu leur maison de Lézat afin de financer la construction de la nouvelle.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre acte et de ces faits et d'envisager la suite à donner ainsi que la communication qui pourrait en être faite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare

- Réitérer son soutien à l'installation de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire communal,
- Approuver l'action menée par Monsieur le Maire, et notamment celle d'ester en justice pour défendre les intérêts communaux dans une telle situation,
- Vouloir formaliser sa position dans une délibération officielle et communicable,
- Émettre le vœu de voir s'apaiser les conflits entre résidentiels et agriculteurs, chacun devant partager notre espace rural, dans le respect des règles de l'urbanisme, quelques soient nos origines et nos mode de vie, aussi sereinement que possible.
- Pour cela, il renouvelle la proposition déjà faite le 17 juin 2010, d'être, aux cotés de M. le maire, au travers de sa commission des affaires agricoles, un médiateur attentif à l'écoute des tous les administrés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée
exécutoire a été publiée et transmise au
Représentant de l'Etat le 19/04/2011

Le Maire, P.BEDEL

